

O R D O N N A N C E

:-:

A. SCHULMAN PLASTICS SA

Nous, Président du Tribunal de Commerce de CHARLEVILLE
MEZIERES,

Assisté de la SCP A. et E. HARDY, Greffiers Associés de
Tribunal de Commerce,

Vu la requête qui précède, les articles 157 de la loi
du 24 Juillet 1966 et 121 du décret n° 67 - 236 du 23 Mars 1967 sur
les sociétés commerciales,

Considérons que les motifs visés dans la requête sont
justes et fondés,

Prorogeons jusqu'au 31 Mai 1997
le délai de tenue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice écoulé.

Donnée en notre Cabinet, au Palais de Justice de CHARLEVILLE
MEZIERES,

Le 11 Jan 1997

L'Un des Greffiers,

E. HARDY



Le Président,

F.X. RAGUET





**Requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce
de CHARLEVILLE-MEZIERES**

LE SOUSSIGNE :

Monsieur René ROMBOUTS

Agissant en qualité de président du conseil d'administration de la société A.SCHULMAN PLASTICS, Société Anonyme au capital de 3 200 000 Francs, ayant siège social à GIVET (08600) Rue Alex Schulman, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARLEVILLE-MEZIERES sous le n° B 348 649 393

Préalablement à la requête qu'il présente, expose à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CHARLEVILLE-MEZIERES, qu'étant dans l'impossibilité de réunir dans le délais impartis l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice écoulé et clos le 31 août 1996 en raison de problèmes informatiques et d'une réorganisation dans le groupe.

Le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, prolonger au 31 mai 1997 le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Fait à Givet
Le 3 février 1997

R. Rombouts